

LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE "Charles Marie de LA CONDAMINE" B.P. 83 4, allée du Général Montagne

34120 Pézenas

Tél.: 04.67.98.13.09 / Fax: 04.67.98.04.90

Site internet: http://www.epl.agropolis.fr/lpa_pezenas



GUIDE PRATIQUE DES PARENTS



Sommaire

Tenues et fournitures nécessaires pour l'internat

Contacts et numéros utiles

Le Lycée sur Internet

Les aides financières :

- Les bourses
- Les bourses au mérite
- Le Fonds Social Lycéen
- Le Fonds Régional d'Aide à la Restauration
- L'aide aux repas

Les frais de demi-pension et de pension

Transport Scolaire

L'association sportive

Tenues et fournitures nécessaires

(il vous appartient de les marquer au nom de l'élève)

POUR LES ELEVES INTERNES:

- ➤ 1 alèse en plastique
- > couvertures ou couette (les duvets ne sont pas acceptés)
- > draps pour lit en 90
- ➤ 1 oreiller
- ➤ 1 taie d'oreiller
- ➤ Vêtements pour la semaine
- ➤ 1 nécessaire de toilette avec serviettes
- ➤ 1 paire de pantoufles pour le dortoir
- ➤ 1 sac à linge sale
- ➤ 1 cadenas pour l'armoire du dortoir

POUR TOUS LES ELEVES:

- > Une gourde personnelle obligatoire pour les sorties pédagogiques.
- > pour l'Education Physique et Sportive : une tenue adaptée est exigée
- ▶ pour les Travaux Pratiques : le matériel est fourni à la rentrée par le Conseil Régional pour les collégiens, les lycéens de 2de NJPF, 2de SAPAT et 1^{ère} STAV.
- > pour la scolarité : les livres sont prêtés à la rentrée par le Conseil Régional.
- > Un cadenas pour le casier personnel des élèves.
- > Les fournitures scolaires seront demandées à la rentrée scolaire par les enseignants.

Contacts et numéros utiles

•Toute absence, quelle que soit sa durée, doit être justifiée. L'élève ou ses représentants légaux sont tenus d'en informer le service « vie scolaire » par téléphone et par écrit dans les meilleurs délais.

Ligne directe: 04 67 98 13 34

Par mail: <u>vs-lpa.pezenas@educagri.fr</u>

• Pour des problèmes de bourses, pensions, veuillez vous adressez au secrétariat vie scolaire.

Tél: 04 67 98 13 09

Mail: <u>lpa.pezenas@educagri.fr</u>

• Pour un entretien avec le Proviseur, la CPE ou le Professeur Principal veuillez contacter l'établissement :

Tél: 04 67 98 13 09

Mail: <u>lpa.pezenas@educagri.fr</u>

Le lycée sur Internet

• Site web (retrouvez l'ensemble des informations de l'établissement) :

http://www.epl.agropolis.fr/lpa pezenas

• Page Facebook officiel (suivez l'actualité au quotidien du lycée) :

https://www.facebook.com/pages/LPA-Charles-Marie-de-La-Condamine-Officiel/600460923303374

• Page Instagram (l'actualité du lycée en images)

https://www.instagram.com/lpacondamine/



• Accés Pronote via l'ENT (Pour les nouveaux élèves, les identifiants seront communiqués lors de la rentrée):

https://0341059s.index-education.net/pronote/

NB: Pour les 3eme PM, l'accès à Pronote se fait via le lien suivant :

https://0341059s.index-education.net/pronote/eleve.html?login=true

Accès sécurisé (identifiants personnalisés) aux informations suivantes : cahier de texte numérique, emploi du temps en temps réel, notes, absences, dossier scolaire, stage. Un lien est aussi disponible à partir du site web du lycée.



Les aides financières au lycée

Il existe différentes aides financières en faveur des élèves du lycée :

- Les bourses de lycée (pour tous les élèves)
- Les bourses au mérite (pour les lycéens uniquement)
- Le Fonds Social Lycéen (pour tous les élèves)
- Le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (pour tous les élèves)
- L'aide aux repas (pour les collégiens uniquement)

Les bourses de lycée :

A quoi sont-elles destinées ?

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à favoriser la scolarité des élèves, qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels, dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes. Elles sont conditionnées à l'assiduité.

De quoi sont-elles constituées ?

En plus de la bourse proprement dite, les boursiers peuvent bénéficier de primes selon le diplôme, le cycle de préparation, le statut de l'élève :

- Bourse au mérite : tout élève boursier issu de 3^{ème} entrant en seconde générale et professionnelle avec une mention Bien ou Très Bien au Diplôme National du Brevet.
- Prime d'internat : tout élève boursier interne.
- Prime d'équipement : tout élève boursier qui accède en première année de CAP, Bac Professionnel, Bac Technologique mais aussi les élèves qui accèdent en 4ème et 3ème de l'enseignement agricole.
- Prime de reprise de formation : tout élève boursier de 16 à 18 ans révolus, qui reprend les études après une interruption d'au moins cinq mois suite à une démission ou rupture définitive d'assiduité.

Montant annuel des échelons et des primes (Barèmes année scolaire 2024/2025)

	Echelon	Echelon	Echelon	Echelon	Echelon	Echelon
	1	2	3	4	5	6
Montant annuel de	474.00	582.00	687.00	792.00	897.00	1008.00
bourses						
Bourse au mérite						
(Mention B ou TB)	402.00	522.00	642.00	762.00	882.00	1 002.00
issus de 3ème						
Prime d'internat	327.00	396.00	465.00	534.00	603.00	672.00
Prime d'équipement	341.71 (en une seule fois au 1er trimestre)					
Prime de reprise de	600.00 (en 3 trimestres)					
formation						

Comment sont-elles attribuées ?

Elles sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous conditions de ressources et de charges de la famille, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêtés interministériels. Ce barème est appliqué aux élèves relevant du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), afin de leur assurer un traitement égal avec leurs homologues relevant du ministère de l'éducation nationale.

Vous pouvez faire une première évaluation de votre demande sur <u>https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html</u>

Attention, cette simulation est seulement indicative et ne remplace en aucun cas l'instruction de votre demande par l'établissement d'inscription.

Comment faire sa demande?

Votre enfant va s'inscrire ou se réinscrire dans notre établissement pour poursuivre ses études.

Vous devez en amont compléter le formulaire de bourse inséré dans le dossier d admission afin qu'un dossier de bourse vous soit remis.

Une fois que vous l'avez complété et fourni les pièces justificatives demandées, vous le retournez au secrétariat de l'établissement avant le 2 septembre 2025.

ATTENTION: Le dossier de bouse est à refaire à chaque rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2025/2026 les revenus à prendre en compte (C'est-à-dire le « Revenu fiscal de référence ») sont ceux <u>de l'avis d'impôt 2025 sur les revenus de 2024</u>

Barème permettant de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant (barème 2025/2026)

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6
Plafond de revenus 2024 à ne pas dépasser	21611€	23272€	26596€	30753€	34908€	39897€

Les bourses au mérite :

C'est un dispositif destiné à compléter l'attribution d'une bourse de lycée pour les élèves **boursiers** méritants. Le montant varie de 400€ à 1000€ selon l'échelon. Elle est versée aux seules mentions « bien » et « très bien » au DNB.

<u>Démarches à suivre</u>: veuillez renseigner la partie correspondant aux bourses au mérite au niveau du dossier de bourse et fournir une copie du relevé de notes du DNB.

Le Fonds Social Lycéen:

Le FSL a vocation de faciliter la poursuite des études dans l'enseignement agricole pour les élèves, boursiers et non boursiers qui connaissent des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles, dans la limite des crédits disponibles.

Le fonds social lycéen permet de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux catégories suivantes :

- Dépenses de scolarité : achat de manuels et de fournitures scolaires, achat de matériel professionnel ou de sport, achat de vêtements de travail, sorties scolaires
- Dépenses de vie scolaire : frais de transport, frais de pension ou de demi-pension.

<u>Démarches à suivre</u>: la famille doit engager une démarche préalable de demande d'aide au moyen du formulaire envoyé aux familles via Pronote selon les crédits accordés par le Ministère de l'Agriculture et conserver les tickets de caisse pour justifier la demande.

Le Fonds Régional d'Aide à la Restauration :

Le FRAR s'adresse à tous les lycéens demi-pensionnaires ou internes de l'établissement. Cette aide n'est pas un droit et ne fait pas l'objet d'une attribution automatique. Il est accordé au cours d'une commission d'action sociale réunie conformément aux règles en vigueur dans l'établissement.

Le FRAR intervient dans la limite de 50% du solde à la charge des familles sous forme d'une déduction sur les frais de restauration facturés.

<u>Démarches à suivre</u>: la famille doit engager une démarche préalable de demande d'aide au moyen du formulaire « d'aide à la restauration – formulaire de demande » envoyé aux familles via Pronote selon les crédits accordés par la Région.

L'aide aux repas:

AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le département propose aux familles des collégiens domiciliés dans l'Hérault un nouveau barème d'aide pour les repas servis dans les cantines. Encore plus avantageuse, cette aide est calculée en fonction du quotient familial. Cette mesure est proposée dans l'ensemble des établissements, publics et privés sous contrat, accueillant les collégiens Héraultais.

Calendrier

Dépôt des demandes entre le 1 juin et le 30 septembre 2025

Modalités

Etape 1 : Vous envoyez la demande d'aide

en vous connectant sur :

https://aiderestaurationscolaire.herault.fr

Etape 2 : Le département calcule le montant de l'aide selon votre quotient familial

<u>Etape 3</u>: L'aide est versée directement à l'établissement qui vous facture uniquement le solde.

Contacts

Pour tout renseignement, le service d'Aide à la Restauration scolaire du Département est à votre disposition soit :

- par téléphone au 04 67 67 81 93 du lundi au vendredi de9h à 12h
- par mail à l'adresse restaurationscolaire@herault.fr

Bénéficiaires

Toute personne domiciliée dans le département de l'Hérault ayant la garde légale et effective de l'enfant demi- pensionnaire ou interne. L'élève doit être scolarisé en classe de 4ème ou 3ème d'un établissement scolaire public ou privé lié par une convention avec le département de l'Hérault.

MONTANT

Le montant est calculé selon votre QF

Quotient Familial	Montant de l'aide par repas		
Inférieur ou égal à 100	3.10€		
Compris entre 101 et 480	2.10€		
Compris entre 481 et 817	0.90€		
Compris entre 818 et 1100	0.30€		

Frais de pension et de demi-pension

Exercice budgétaire 2025 (à titre indicatif)

REGIMES	2 ^{ème} trimestre 2024/2025	3 ^{ème} trimestre 2024/2025	1 ^{er} trimestre 2025/2026	
INTERNES	460.00 €	382.00 €	536.00 €	1378.00 €
INTERNES - EXTERNES	380,00€	317,00€	443,00€	1140,00€
DEMI-PENSIONNAIRES:				
- Forfait 5 jours	198.50 €	137.50 €	214.00 €	550.00 €
- Forfait 4 jours	147,00 €	122,00 €	171.00 €	440.00 €

Veuillez adresser votre paiement à :

EPLEA MONTPELLIER ORB HERAULT AGENT COMPTABLE – LYCEE AGRICOLE 3224 ROUTE DE MENDE 34093 MONTPELLIER CEDEX 5

Par Virement Bancaire:

Domiciliation: TRESOR PUBLIC MONTPELLIER

Code Banque : 10071 Code Guichet : 34000

Par Chèque:

à l'ordre de : L'Agent comptable de l'EPLEA Montpellier Orb Hérault

<u>Par Prélèvement Automatique mensuel</u> : il suffit de remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement donné avec le dossier d'inscription.

Si règlement en espèce, veuillez vous adresser le mardi ou le jeudi de 9h à 12h au :

LPA Charles Marie de la Condamine 4, Allée du Général Montagne 34120 PEZENAS

Transport scolaire

Inscription:

Déjà inscrit ou 1ère inscription, comment ça marche?

Une fois connecté à la nouvelle plateforme, il vous suffit de créer un compte famille en suivant les étapes indiquées.

Vous devrez renseigner toutes les informations nécessaires concernant votre ou vos enfant(s), ainsi que leur établissement scolaire.

Quelle que soit votre situation (nouvelle inscription ou renouvellement), merci de créer votre compte unique "Famille" pour cette rentrée. Une vidéo tutoriel vous explique la démarche sur le site :

https://www.herault-transport.fr/lignes-scolaires/inscriptions

Il est fortement recommandé de s'inscrire en ligne.

Si l'inscription en ligne vous est impossible, vous pouvez télécharger le formulaire papier.

Vous pouvez déposer votre dossier papier dans le lieu suivant :

à l'accueil d'Hérault Transport, 148 avenue du Professeur Viala - Parc Euromédecine 2 - CS34303
, 34193 Montpellier cedex 5

Vous recevrez par courrier, ou par mail, les informations relatives à votre dossier.

Tarifs scolaire

Quel que soit le réseau de transport emprunté, il est obligatoire de disposer d'un titre de transport valable (même si l'élève bénéficie de la gratuité) et de le valider à chaque montée dans un véhicule.

En fonction de vos trajets et de vos choix, Hérault Transport vous oriente sur le ou les réseaux les mieux adaptés à vos déplacements.

Vous pouvez consulter les tarifs à l'adresse suivante :

https://www.herault-transport.fr/lignes-scolaires/tarifs-titres-scolaires

Horaires:

Vous trouverez les horaires du réseau routier Hérault Transport à l'adresse suivante :

https://www.herault-transport.fr/lignes-

L'association sportive

Elle est encadrée par les professeurs d'EPS. L'association Sportive du lycée a pour vocation de permettre à toutes et à tous de pratiquer les APSA (activités physiques sportives et artistiques d'une manière de perfectionnement et/ou de découverte en partenariat avec l'unss. Tout cela est proposé par les Professeurs d'Education Physique et Sportive.

En fonction des attentes des élèves nous proposerons par exemple : rugby, foot, hand-ball, volley-ball, athlétisme, beach-volley, beach-rugby, sand-ball, badminton, escalade, futsal, ponygame, entretien physique....

La participation à l'UNSS est une des attributions de l'association.

L'adhésion à l'association sportive est prise en charge par la Carte Jeune Région.

Attention, seuls les adhérents pourront bénéficier de l'aide financière sur les activités



